

DECISION n° 2022 0377

du 1 3 DEC. 2022

## PROROGATION DE SUBVENTION - DOSSIER 21S065

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

## La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020, n°202000461 du 19 novembre 2020 et n°20220106 du 9 juin 2022 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20220217 du conseil d'administration du 3 novembre 2022 déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

Vu la délibération n°20210228 du bureau de l'EP PNC en date du 18/11/2021 accordant une subvention à la commune de CROS,

Vu la délibération n°20220177 du bureau de l'EP PNC en date du 08/09/2022 transférant la subvention au SMEG,

Considérant la demande de prorogation du SMEG en date du 28/11/2022,

**DECIDE** 

La subvention n°21S065 est prorogée jusqu'au 30/09/2023.



